

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 41 (1968)

Heft: 10

Artikel: Une heureuse initiative : interdiction de placer les antennes de TV dans la vieille ville de Thoun

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126548>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une heureuse initiative :

Interdiction de placer les antennes de TV dans la vieille ville de Thounne

Afin d'éviter la formation d'une forêt d'antennes de télévision sur les toits de la vieille ville de Thounne et de conserver l'aspect authentique des immeubles historiques, les conseillers de la ville et de la commune viennent de décider de faire construire une antenne collective. A part des motifs esthétiques qui parlent en faveur d'une telle installation d'antenne, il y a également des avantages techniques et économiques qui rendent une antenne collective plus intéressante pour le téléspectateur. Une commission, composée de membres de la commune et du Conseil de ville, s'est décidée, en s'appuyant sur les

conseils des PTT, pour le système Mamie développé en Suisse. Ce système vient de faire ses preuves dans plusieurs installations. Il est entièrement transistorisé et permet une retransmission parfaite de quatorze programmes de télévision (jusqu'à aujourd'hui les possibilités de retransmission étaient limitées à six canaux). A partir de cet automne, les habitants de la vieille ville de Thounne auront donc la possibilité de capter les chaînes de la Suisse alémanique, de la Suisse romande ainsi que de l'Allemagne I et ils peuvent en même temps brancher la radio à la même prise d'antenne aussi bien pour les ondes longues, moyennes et courtes que pour les ondes ultra-courtes-stéréo.

L'antenne collective de Thounne sera la plus grande réalisée jusqu'à ce jour en Suisse et les frais de construction s'élèveront à environ 350 000 fr. Les taxes d'abonnement pour les téléspectateurs sont assez favorables, à savoir 100 fr. pour l'appareil de télévision (50 fr. pour ceux

sensiblement les crédits affectés aux travaux d'équipement des communes et à établir un lien de plus en plus étroit entre son propre effort et celui de l'Etat en matière de programmation des investissements.

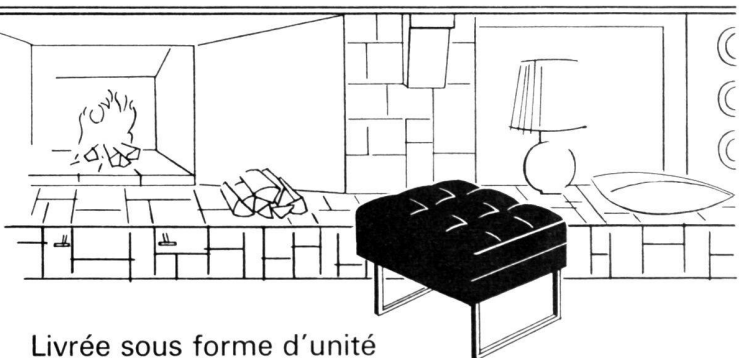
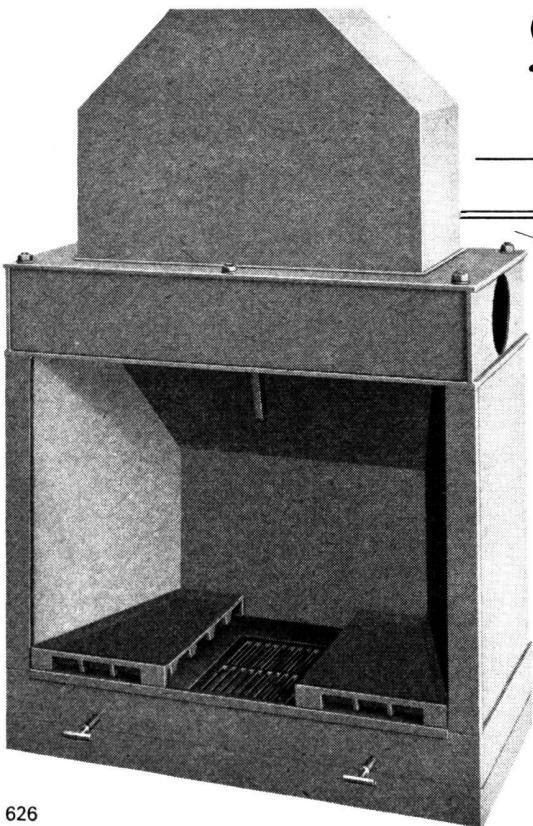
C'est ainsi que les deux premières années du V^e Plan ont été marquées, en matière d'investissements publics, par la définition d'une politique globale s'appuyant sur une aide financière massive, croissante et solidaire de l'Etat et du Conseil général. Aujourd'hui, l'effort du département se révèle souvent aussi important que celui des

administrations centrales en certains domaines (alimentation en eau potable des communes rurales, électrification rurale, équipement sportif, voirie communale, constructions scolaires du premier degré, équipement culturel).

Les perspectives d'équipement ouvertes au département de l'Isère, tant à la suite des manifestations olympiques de 1968 qu'au titre des programmes normaux subventionnés par l'Etat et le Conseil général s'annoncent donc dans l'ensemble très satisfaisantes.

Cheminée VON ROLL

Une soirée devant la cheminée...
plaisir que l'on peut s'octroyer désormais
dans chaque foyer



Livrée sous forme d'unité
elle est aussitôt raccordée
**prête à donner de la chaleur
et d'une sécurité à toute épreuve.**

Une fois montée,
elle peut être revêtue
suivant votre désir.

Entièrement en fonte,
son prix est des plus avantageux.

626

VON ROLL S.A., Usine de Choindéz, 2763 Choindéz

Une mesure inhumaine : la majoration de 50% pour insuffisance d'occupation des logements en France

Sous ce titre, Marcel Thomas publie dans «Nous loger» (N° 295, juillet-août 1967) l'article suivant qu'il est inutile d'assortir de commentaires.

«Par décret N° 67.518 du 30 juin 1967 paru au «Journal officiel» du 2 juillet 1967, le loyer de la totalité des locaux inoccupés ou insuffisamment occupés ou faisant l'objet d'une sous-location totale ou partielle est égal à la valeur locative majorée de 50%.

»Sur le plan de la logique, ce texte se justifie puisqu'il a pour but de contraindre des personnes trop grandement logées à céder la place à d'autres qui le sont insuffisamment.

»Sur le plan humain, la mesure est beaucoup plus contestable et les échos qui nous parviennent renforcent notre opinion. En effet, dans de nombreux cas, l'application de ce décret ne fera qu'ajouter à la détresse de la dernière unité d'un couple douloureusement séparé par la mort.

»Les auteurs de ce décret ont-ils pensé en rédigeant leur texte du désarroi qu'il risque de provoquer en pénalisant trop souvent, hélas, une veuve généralement âgée qui vient de perdre du même coup un être cher et la moitié de sa retraite. Je laisse de côté le drame que peut provoquer l'arrachement à des lieux témoins d'années heureuses. Tout cela est le côté humain de problèmes que n'ont pas à connaître, et pour cause, les machines électroniques chargées de les résoudre.

» En tout état de cause, je pense que le fait, pour une personne occupant insuffisamment, d'avoir déposé à la Bourse d'échange du logement une demande d'échange devrait être suspensif de toute pénalisation pécuniaire, comme l'est déjà cette demande pour les expulsions en vertu de l'article 10, 7°, de la loi de 1948.

»En revanche, cette même augmentation aux locataires sous-louant tout ou partie de leur appartement est d'une logique rigoureuse, surtout lorsque l'on sait à quel prix illégal et prohibitif sont consenties souvent de telles sous-locations.»

S. I.

qui possèdent déjà une antenne) et une taxe mensuelle de 5 fr. aussi bien valable pour le branchement de l'appareil de télévision que de la radio. L'antenne est installée sur le Grüsisberg et s'élèvera à 28 m. au maximum. Comme les différentes conduites sont placées dans le sol, il n'y aura pas de poteaux gênants. Il est prévu de faire profiter également d'autres quartiers de Thounne, éventuellement même la commune de Steffisbourg de cette installation d'antenne collective. Dorénavant, dans la vieille ville même, l'installation d'antennes individuelles sera interdite.

Il est heureux de constater que c'est un système suisse, appelé système «Mamie», qui a remporté la victoire sur de nombreux concurrents étrangers, et ce qui est encore plus réjouissant c'est le fait que les experts des PTT ont reconnu ses avantages (ieps).

construisez moderne

Tentes en toile

Parois mobiles
»holoplast«

Stores vénitiens

Volets roulants à
lames orientables
»solomatic«

Volets-contre-
vents »lamobil«

Volets roulants
»alucolor« en
aluminium
prélaqué

Volets roulants
métalliques

Marquises avec
bras articulés

Installations de
commandes
électroméc.
et à distance

Installations d'ob-
scureissement

avec
GRIESSER

Aadorf
052 47 25 21

Bâle
061 34 63 63
Berne
031 25 28 55
Genève
022 44 72 74

Lausanne
021 26 18 40

Lugano
091 3 44 31
Lucerne
041 2 72 42
St-Gall
071 23 14 76

Zurich
051 23 73 98

Chaux-de-Fds
039 2 74 83
Venthône VS
027 5 07 54